



ARRETE DU MAIRE

ARR23_0347 - Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue du Général de Gaulle.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1 et L.2213.2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volumes 3 et 4,

Vu l'arrêté n° ARR23_0318 du 18 octobre 2023,

Vu la Délibération n° 23_052 du conseil Municipal de la ville de Montigny-lès-Cormeilles fixant les tarifs et quotients applicables à partir du 1er septembre 2023,

Considérant les travaux à effectuer par l'entreprise IRDE GUYANE FR, 15 avenue Descartes, 91420 MORANGIS, pour la suppression d'un branchement électrique basse tension au 90 boulevard Victor Bordier à Montigny-lès-Cormeilles,

Considérant que les travaux ne seront pas terminés à la date initialement prévue,
Pour le compte d'ENEDIS

ARRETE

ARTICLE 1er : L'arrêté n° ARR23_0318 du 18 octobre 2023 concernant les travaux d'ouverture de fouille sous trottoir pour la suppression d'un branchement électrique basse tension au 90 boulevard Victor Bordier angle rue du Général de Gaulle à Montigny-lès-Cormeilles, est prolongé jusqu'au **29 novembre 2023**,

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire devra s'acquitter d'une redevance d'un montant fixé à **60 €** (soit 10 € x 3 m² x 2 semaines = 60 €)

ARTICLE 3 : Cet arrêté est exécutoire jusqu'au **29 novembre 2023**,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché sur le site, 48h avant le début des travaux, par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

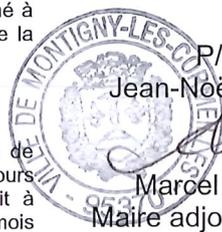
ARTICLE 5 : Monsieur le Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 21 novembre 2023

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre du présent arrêté pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.



P/Le Maire,
Jean-Noël CARPENTIER

Marcel SAINT AUBIN
Maire adjoint aux Travaux, à
l'Urbanisme et au Cadre de Vie

Mis en ligne sur le site de la
ville le : 23/11/2023